BELVÈS
PAYS DE BELVÈS

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAYS DE BELVES

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de PAYS DE BELVES, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Roselyne VUADEL LEFEBVRE, Maire de Pays de Belvès.

Présents (15) : *VUADEL LEFEBVRE Roselyne - DA ROCHA Didier - LE BARBIER Claudine - NAZIMEK Stéphane - VETOIS Natacha - CHATRAS Guillaume - LEFEBVRE Didier - LEFEBVRE Florence - PIOCHE Myriam - GARCIA François - CARRASCAL BIZCOCHO Esteban - PISTOLOZZI Adrien - RINGEVAL Marine - PICHERIT Laurent - BREWSTER Louise*

Absents excusés (4) : *VERSAVEL Frédéric - DELAYRE Joëlle - VIGMOND Isabelle - PAJOT Stéphanie Aline*

Pouvoirs (4) : *VERSAVEL Frédéric à DA ROCHA Didier - DELAYRE Joëlle à VUADEL LEFEBVRE Roselyne - VIGMOND Isabelle à CHATRAS Guillaume - PAJOT Stéphanie Aline à LEFEBVRE Florence*

Secrétaire de Séance : *Myriam PIOCHE*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

1/ Adoption P.V. du CM du 10/07/2026
2/ DEL44-2026 - Autorisation de procéder à des recrutements de contractuels pour remplacement de titulaires indisponibles (art. L323-13)
3/ DEL45-2026 - Modification du tableau des effectifs (augmentation du temps de travail d'un agent titulaire pour une durée inférieure à +10%)
4/ DEL46-2026 - Signature de la location licence 4 – Sté Magha RPG Locus Game – Espace coworking
5/ DEL47-2026- Autorisation travaux : éclairage public Place Malbec – SDE 24
6/ DEL48-2026 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
7/ DEL49-2026 - Désignation des référents au comité communal feux de forêt (CCFF)
8/ DEL 50-2026 - Projet d'aliénation du chemin rural : Lieu-dit « Le But » à Fongalop

APPROBATION DU PV DU 10/07/2026

1/ Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2/ DEL44-2026 - Autorisation de procéder à des recrutements de contractuels pour remplacement de titulaires indisponibles (art. L323-13)

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer des agents momentanément indisponibles (congés maladie, disponibilité, etc.) ou de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à recruter, pour la durée de son mandat, des agents contractuels de droit public.

3/ DEL45-2026 - Modification du tableau des effectifs (augmentation du temps de travail d'un agent titulaire pour une durée inférieure à +10%)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Actuellement un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est inscrit au tableau des effectifs pour 32 heures hebdomadaires.
Cependant, compte tenu de la création d'un réseau de bibliothèque intercommunal, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32/35ème à 35h à compter du 01/11/2026.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Mme Pioche intervient pour expliquer le projet intercommunal, validé en décembre 2025.
Si le matériel est acheté collectivement avec la participation des 4 communes, certains élus s'interrogent sur le fait que la commune de Pays de Belvès porte seule le coût de l'augmentation de la charge salariale d'un agent alors même que le projet profite à l'ensemble de la communauté.

✓ Approuvé 15 voix pour, 1 contre, 3 abstentions

AUTRES DELIBERATIONS

4/ DEL46-2026 - Signature de la location licence 4 – Société Locus Game – Espace coworking
La commune a précédemment autorisé la location d'une licence IV au profit de la société Maxeflia Group, représentée par Mme ASSELIN.
Cette dernière ayant décidé de poursuivre son activité sous une nouvelle entité juridique, la société Lucas Games, il convient de procéder au retrait de la licence détenue par Maxeflia Group et à son transfert au profit de ***Magha RPG (Locus Game)***. Cette décision s'inscrit dans le respect des dispositions légales encadrant les débits de boissons et vise à garantir la continuité de l'activité économique sur le territoire communal.

✓ Approuvé – 2 abstentions

5/ DEL47-2026- Autorisation travaux : éclairage public Place Malbec – SDE 24

La commune, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le « Remplacement encastrés 319-321 place Malbec », défectueux.
L'ensemble de l'opération est estimé à **3638.02€ TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
S'agissant de travaux de maintenance et en application du règlement d'intervention adopté le 14/12/2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1970.59 **€ HT.**
Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.

✓ Approuvé à l'unanimité

6/ DEL48-2026 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal de la Commune de Pays de Belvès doit se doter d'un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement de ses séances, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Ce

document permet d'encadrer les modalités d'organisation des débats, les conditions d'information des conseillers municipaux, ainsi que les procédures de vote et de tenue des séances. Il constitue un outil essentiel pour garantir la transparence et l'efficacité des travaux de l'assemblée délibérante.
Le présent projet de règlement intérieur, annexé à la délibération, a été élaboré dans le respect des principes généraux du Code général des collectivités territoriales et des spécificités locales de la commune. Une séance de travail en amont a permis à l'ensemble des élus de présenter au conseil les modifications souhaitées.

Mme Le Barbier propose de modifier l'article 17 « suspension de séance » de la façon suivante : « La suspension de séance est accordée de droit à la demande de 1 ou 2 membres du conseil municipal. »
Après explication, l'article a été modifié portant le nombre d'élus à 6 au lieu de 8 nécessaires pour une suspension de droit.

✓ Approuvé - 1 voix contre

7/ DEL49-2026 - Désignation des référents au comité communal feux de forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées seront envoyées au syndicat avec la délibération.
La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Madame le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillement).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

M. Guillaume CHATRAS et M. Estaban CARASCAL proposent leur candidature.
M. Chatras explique le fondement du CCFF, et l'intérêt communal du dispositif (subventions éventuelles).
M. Picherit demande si c'est à la commune de prendre en charge les bornes incendies ou les bâches et propose de réfléchir à une programmation pluriannuelle des travaux.
Mme Le Barbier indique que le sujet des OLD est tout aussi important.

✓ Approuvé à l'unanimité

8/ DEL 50-2026 - Projet d'aliénation du chemin rural : Lieu-dit « Le But » à Fongalop

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1,
Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30,
Considérant que des chemins ruraux ou parties de chemins ruraux situés sur la commune de Pays de Belvès ne sont plus utilisés par le public soit parce qu'ils sont devenus impraticables, soit inutilisés,
Considérant les demandes des propriétaires riverains pour l'acquisition desdits chemins,
Compte tenu de la désaffection du chemin rural situé à Fongalop - L'échappée verte - lieu-dit « Le But », il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,
Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

✓ Approuvé à l'unanimité

Informations diverses :

- Info forum : N. Vetois et A. Pistolozzi font un retour sur la tenue du forum du 12/09. Les assos ont fait leurs premières remontées mais la journée est globalement positive. Un questionnaire est en cours d'élaboration et va être adressé aux associations afin d'analyser le retour d'expérience et permettre ainsi d'améliorer la prochaine session.

- Octobre rose : Une organisation se met en place.

- Journée du patrimoine : M. Da Rocha propose la consultation des archives au public autour du thème des débuts de la République à Belvès.

- Réflexions autour du marché de Noël, des colis de Noël.

- Proposition du visuel de la devanture de la miellerie-Gamot.

Mme le Maire

MAIRIE du PAYS de BELVES 24170 Dordogne-Périgord

M. PIOLINE.

ABS.

Pouvoir à D. DA ROCHA.